

ANNULE ET REMPLACE
PRECEDENTE DELIBERATION TRANSMISE
ERREUR DESIGNATION NOM

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.175a

L'An deux Mille Dix, le 19 juin à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIT REPRESENTE : M. CAU est représenté par Mme FAUQUET-MOLL
M. COASSIN est représenté par M. LABIA
Mme LECOMTE est représentée par Mme SERRE
M. PRUDENCIO est représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

M. PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière du Golf de Royan

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

VOTE : UNANIMITE

L'article 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière du GOLF de ROYAN prévoit que le conseil d'administration est composé de 21 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

L'article 4 dudit règlement précise quant à lui que les membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- 3 membres titulaires d'une carte de membre du golf
- 3 membres représentant l'association sportive
- 1 membre représentant la commune d'implantation
- 1 membre représentant la fédération sportive
- 13 conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière du Golf de Royan,
- Après en avoir délibéré,

D E S I G N E

- comme membre du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Golf de Royan :

- M. Didier BESSON, conseiller municipal
- M. Gérard FILOCHE, conseiller municipal
- Mme Marie-Joëlle PELTIER, conseillère municipale
- Mme Marie-José DAUZIDOU, conseillère municipale
- M. Jacques LABIA, conseiller municipal
- M. Pascal REVOLAT, conseiller municipal
- Mme Nancy LEFEBVRE, conseillère municipale
- M. Michel SERVIT, conseiller municipal
- M. Jean-Claude PATRUX, conseiller municipal
- Mme Nelly SERRE, conseillère municipale
- Mme Eva ROY, conseillère municipale
- Mme Geneviève DUMAS, conseillère municipale
- M. Jacques GUIARD, conseiller municipal
- M. Claude BOÉ représentant l'association sportive
- M. Jean CREUSY, représentant l'association sportive
- M. Alain POLLET, représentant l'association sportive
- M. Claude BAUDIN, représentant la commune d'implantation
- M. Alain SERIS, représentant la fédération sportive
- Mme Hélène DUPIN, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Guy SMADJA, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Michel BOUTON, titulaire d'une carte de membre du golf

- M. Jean-Claude STOFFAËS en qualité de Directeur de la Régie,

D E C I D E

- d'approuver le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière de la Régie du Golf de Royan, tel qu'il figure en annexe, modifiant les articles 3 et 4,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**REGIE A PERSONNALITE MORALE ET
A AUTONOMIE FINANCIERE**

GOLF DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 2

Article 1^{er} - l'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le conseil d'administration est composé de vingt et un membres. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 2 - l'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 3 membres titulaires d'une carte de membre du golf,
- § 3 membres représentant l'association sportive,
- § 1 membre représentant la commune d'implantation,
- § 1 membre représentant la fédération sportive,
- § 13 conseillers municipaux

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 Juin 2010